

Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017137-0001

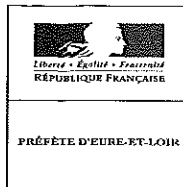
Signé par

Carole PUIG-CHEVRIER, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 17 mai 2017

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

**Arrêté portant désignation des représentants du collège des EPCIFPde – de 30000 habitants au sein
de la conférence territoriale de l'action publique**



PREFECTURE
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Intercommunalité

Arrêté portant désignation des représentants du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants au sein de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP)

La préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-9-1 complété par l'article D.1111-2 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2003-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014337-0001 du 3 décembre 2014 portant désignation des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein de la conférence territoriale de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n°14-286 du 19 décembre 2014 portant composition de la conférence territoriale de l'action publique de la région Centre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°37/2017 du 13 mars 2017 par madame la préfète d'Eure-et-Loir donnant délégation de signature au profit de madame Carole Puig-Chevrier, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n°17-085 du 28 avril 2017 fixant la date de l'élection pour le renouvellement du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants de la conférence territoriale de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017122-0001 du 02 mai 2017 fixant les modalités de l'élection des représentants du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de moins de 30 000 habitants au sein de la conférence territoriale de l'action publique ;



Arrête

Article 1er : La désignation des représentants du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au sein de la conférence territoriale de l'action publique est arrêtée ainsi qu'il suit :

• **Collège des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants** :

membre titulaire :

Monsieur Xavier Nicolas, président de la communauté de communes des Forêts du Perche ;

membre suppléant :

Monsieur Philippe Schmit, président de la communauté de communes Entre Beauce et Perche.

Article 2 : Les dispositions relatives au collège des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants de l'article 1^{er} de l'arrêté n°2014337-0001 du 3 décembre 2014 portant désignation des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) sont abrogées.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et monsieur le préfet de la Région Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chartres, le

17 MAI 2017

La préfète
pour la préfète,
La secrétaire générale

Carole PUIG-CHEVRIER